



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 NOVEMBRE 2024 à 20h30

Présents : M. Jean-Noël DUCLOS, Maire,
Mme et MM Célia DELAHAYE, Eric COLLIN, Claude HERVIN
Adjoints,
Mmes Emilie CAILLER-TROTTIER, Danielle DANG, Lucille
FORESTIER, Cristina PORTELA, Julie THERY, Conseillers.

Pouvoirs : Madame Isabelle MEGRET à Lucille FORESTIER.

Absents excusés : Monsieur Luc VIGNAUD.

Nombre de Membres

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Ayant donné pouvoir : 1
Absents excusés : 1
Absents : 0

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire : Madame Célia DELAHAYE a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 septembre 2024.
A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DUCLOS, Maire, approuve le compte rendu.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Dissolution du SIERPF (syndicat intercommunal d'études et de réalisation du Pays de France)**
 - ✓ **Présentation du rapport annuel du SICTEUB (année 2023)**
 - ✓ **Demande de subvention au CEREMA**
 - ✓ **Demande de subvention DETR**
 - ✓ **Signature d'un contrat avec la société ALCOME**
 - ✓ **Ouverture par anticipation des crédits budgétaires d'investissement pour l'année 2025**
 - ✓ **Adhésion de la Communauté de Communes de l'Aire Cantillienne au SICTEUB pour la compétence assainissement**
 - ✓ **Adhésion des communes de Noisy sur Oise et de Viarmes au SICTEUB pour la compétence eaux pluviales urbaines.**
 - ✓ **Dénomination des voies communales et numérotage des habitations.**
 - ✓ **Questions diverses**
-

Délibération n°17/24 : Dissolution du SIERPF (syndicat intercommunal d'études et de réalisation du Pays de France)

Par délibération en date du 08 octobre 2024, le Conseil Syndical Intercommunal d'Études et de Réalisation du Pays de France (SIERPF), a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2024 et accepté les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif et du passif en fonction des participations versées par les communes membres en 2024. Or conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du code Général des Collectivités Territoriales, ce syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants des collectivités membres.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisation du Pays de France (SIERPF) et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif et du passif.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisation du Pays de France (SIERPF).

APPROUVE les conditions de sa dissolution par la répartition de l'actif et du passif en fonction des participations versées par les communes membres en 2024 recensés par le tableau ci-dessous.

COMMUNES	PARTICIPATION 2024	%
Bellefontaine	474	22,41
Lassy	193	9,12
Épinay-Champlâtreux	62	2,93
Jagny sous-bois	255	12,06
Châtenay en France	78	3,69
Le Plessis Luzarches	130	6,15
Mareil en France	724	34,23
Villiers le Sec	199	9,41
TOTAL (habitants)	2115	100

Délibération n°18/24 : Rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023 établi par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des eaux usées des

Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) leur a été transmis.
Après lecture et consultation,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE et APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023 établi par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des eaux usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB).

Délibération n°19/24 : Demande de subvention auprès du CEREMA

CONSIDERANT la nécessité de reconstruire le mur de soutien de la voirie rue du Tourneveau pour éviter l'effondrement de la route, pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, au regard du montant total des travaux important à soutenir par la commune, le Maire propose au conseil municipal d'entreprendre rapidement les travaux et à cette fin, de déposer une demande de subvention auprès du CEREMA,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'entreprendre les travaux pour la reconstruction du mur de soutien de la voirie rue du Tourneveau,

DECIDE de demander pour la réalisation de ce projet, une aide de l'Etat au titre du CEREMA à hauteur de 60% du coût des travaux hors taxes,

S'ENGAGE à prendre en charge la part de financement non subventionné (y compris la différence entre le taux maximum des subventions sollicitées et le taux réellement attribué y compris la TVA),

S'ENGAGE à ne pas commencer l'opération avant la notification des subventions accordées,

ARRETE les modalités de financement comme suit :

Estimation du projet :	304 780,00 € HT	soit	365 736,00 € TTC
Maitrise d'œuvre :	17 000,00 € HT		
Etude géotechnique :	2 200,00 € HT		
Travaux :	285 580,00 € HT		

Le plan de financement prévisionnel se décompose donc comme suit :

DETR (20 % du montant HT)	60 956,00 €
CEREMA (60 % du montant HT)	182 868,00 €

**Fonds propres de la commune
Solde travaux HT et TVA**

121 912,00 €

Délibération n°20/24 : Demande de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

CONSIDERANT la nécessité de reconstruire le mur de soutien de la voirie rue du Tourneveau pour éviter l'effondrement de la route, pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, au regard du montant total des travaux important à soutenir par la commune, le Maire propose au conseil municipal d'entreprendre rapidement les travaux et à cette fin, de déposer une demande de DETR,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'entreprendre les travaux pour la reconstruction du mur de soutien de la voirie rue du Tourneveau,

DECIDE de demander pour la réalisation de ce projet, une aide de l'Etat au titre de la **DETR** à hauteur de **20%** du coût des travaux hors taxes,

S'ENGAGE à prendre en charge la part de financement non subventionné (y compris la différence entre le taux maximum des subventions sollicitées et le taux réellement attribué y compris la TVA),

S'ENGAGE à ne pas commencer l'opération avant la notification des subventions accordées,

ARRETE les modalités de financement comme suit :

Estimation du projet :	304 780,00 € HT	soit	365 736,00 € TTC
Maitrise d'œuvre :	17 000,00 € HT		
Etude géotechnique :	2 200,00 € HT		
Travaux :	285 580,00 € HT		

Le plan de financement prévisionnel se décompose donc comme suit :

DETR (20 % du montant HT)	60 956,00 €
CEREMA (60 % du montant HT)	182 868,00 €
Fonds propres de la commune Solde travaux HT et TVA	121 912,00 €

Délibération n°21/24 : Signature d'un contrat avec la société ALCOME

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres

composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique. En contrepartie, la commune de BELLEFONTAINE va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants.
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et repris ci-dessous

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat

au cours de l'année. Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée. La commune de BELLEFONTAINE est compétente en matière de nettoyage des voiries.
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,
 Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,
 Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,
 Vu l'exposé du Maire,

Considérant que pour la protection de l'environnement et de la planète, la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public est importante,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la signature du contrat-type entre la commune de BELLEFONTAINE et ALCOME pour la durée de l'agrément.

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec la société ALCOME ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Délibération n°22/24 : Ouverture par anticipation des crédits budgétaires d'investissement pour l'année 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1 autorise les collectivités à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'au vote du budget primitif 2025, une ouverture anticipée de crédits d'investissement (hors restes à réaliser) est proposée au Conseil municipal.

Le montant total des crédits à ouvrir est de 23 512,75 € et se répartit comme ci-après :

Article	Objet	Montant votés en 2024	Montant des crédits à ouvrir
202	Frais liés à la réalisation documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre	1 000,00 €	250,00 €
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €
2051	Concessions et droits similaires	500,00 €	125,00 €
2088	Autres immobilisations incorporelles	500,00 €	125,00 €
2111	Terrains nus	8 000,00 €	2 000,00 €
2112	Terrains de voiries	44 568,00 €	11 142,00 €
2118	Autres terrains	10,00 €	2,50 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements constructions	27 500,00 €	6 875,00 €
2152	Installations de voirie	625,00 €	156,25 €

2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000,00 €	500,00 €
2157	Matériel et outillage technique	3 000,00 €	750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00 €	125,00 €
2161	Biens historiques et culturels immobiliers	98,03 €	24,50 €
2183	Matériel informatique	3 500,00 €	875,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	500,00 €	125,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	750,00 €	187,50 €

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir par anticipation au budget 2025 les crédits nécessaires ci-dessus détaillés.

DE DIRE que ces crédits seront repris au budget primitif 2025.

Délibération n°23/24 : Adhésion de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au SICTEUB pour la compétence assainissement.

Vu la demande adressée au SICTEUB (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux), par la communauté de communes de l'Aire Cantilienne demandant son adhésion au syndicat pour la compétence assainissement,
Vu le courrier reçu en date du 14 octobre 2024 par lequel le SICTEUB (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux), demande l'avis des conseils municipaux de l'ensemble des communes adhérentes,
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE et VOTE l'adhésion de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne au SICTEUB pour la compétence assainissement.

Délibération n°24/24 : Adhésion de la commune de Noisy sur Oise et de Viarmes au SICTEUB pour la compétence eaux pluviales urbaines.

Vu les demandes adressées au SICTEUB (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux), par les communes de Noisy sur Oise et de Viarmes demandant leur adhésion au syndicat pour la compétence eaux pluviales urbaines,
Vu le courrier reçu en date du 14 octobre 2024 par lequel le SICTEUB (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux), demande l'avis des conseils municipaux de l'ensemble des communes adhérentes,
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE et VOTE l'adhésion des communes de Noisy sur Oise et de Viarmes au SICTEUB pour la compétence eaux pluviales urbaines.

Délibération n°25/24 : Dénomination des voies communales et numérotage des habitations.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles dans la commune.

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte les dénominations et numérotages inscrit dans le tableau annexé à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est close à

SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 22 novembre 2024